

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre l'Association Les Amis de l'Espace Pierre Mery et la Commune de Monts

Années 2023-2024



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID : 037-213701592-20230926-20230813-DE



#### Entre les soussignés,

D'une part,

**La Commune de Monts**, dont le siège est fixé Hôtel de Ville 2 rue Maurice Ravel 37260 MONTS, identifiée sous le numéro SIREN 213 701 592,  
Représentée par Monsieur Laurent RICHARD, Maire, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal n°2023.08.13 du 26 septembre 2023,

Et, d'autre part,

**L'Association Les Amis de l'Espace Pierre Mery**, gérant le Cinéma le Générique dont le siège est fixé 10 rue de Monts 37250 MONTBAZON, identifiée sous le numéro SIREN 385 402 631,  
Représentée par Madame Isabelle ZELLER, Présidente,

#### *Il a été convenu ce qui suit :*

### I – EXPOSÉ

Dans le cadre de ses activités, le Conseil Municipal des Sages (CMS) de Monts soutenu par la Commune de Monts et sa commission aînés et relations intergénérationnelles, souhaite mettre en place un partenariat avec le Cinéma Le Générique de Montbazon.

Ce partenariat a pour but de promouvoir les relations intergénérationnelles par la culture. Dans cette optique, le CMS et le Cinéma organiseront la projection d'un film tous les 2 mois suivi d'un moment d'échange (débat et/ou présentation). Les participants inscrits au préalable auprès de la commune bénéficieront d'un tarif unique de 5 €, le paiement de la place se fera directement auprès du cinéma, le jour même de la séance.

Le CMS désignera un référent qui sera en charge de suivre cette opération en collaboration avec le service administration générale de la mairie.

### II - CONVENTION

#### • Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les conditions du partenariat afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties.

#### • Article 2 – Engagements de l'association

L'association s'engage pendant la durée de la présente convention à :

- Dédier une projection un mardi soir tous les deux mois pour cette action.
- D'établir la programmation et les dates des séances en concertation avec la commune et le référent du CMS.
- De proposer des films adaptés à un jeune public (à partir de 8 ans)
- Faire bénéficier d'un tarif préférentiel unique de 5 € les personnes porteuses d'un coupon qui leur aura été remis au préalable par la commune de Monts.
- Mettre en place à l'issue de la projection un « après séance » de 15 minutes qui consistera en un débat, une présentation et/ou une visite... Un « avant séance » pourra également être mis en place.

- **Article 3 – Engagements de la commune de Monts et de son CMS**

La commune de Monts et son CMS s'engage pendant la durée de la présente convention à :

- Délivrer des coupons numérotés et datés pour un maximum de 50 personnes, permettant aux participants d'accéder à la séance ainsi qu'à l'après-séance, à tarif préférentiel unique.
- Apporter son aide à l'association pour la préparation et la mise en œuvre de l'après séance et/ ou de l'avant séance.
- Désigner un membre du CMS référent de cette opération.
- Promouvoir les actions du cinéma.

- **Article 4 – Modalités**

**4-1 Modalités financières**

Ce partenariat s'effectue à titre gracieux.

**4-2 Modalités logistiques**

La commune de Monts éditera les coupons numérotés et datés délivrés aux participants dans la limite de 50 coupons par séance.

Le choix du film projeté se fera en concertation avec la commune et le référent du CMS.

**4-3 Critères de sélection des participants**

Les 50 participants seront sélectionnés par la commune de Monts et le référent du CMS afin de privilégier les échanges intergénérationnels. L'objectif étant que toutes les générations soient représentées lors d'une même séance.

- **Article 5 – Responsabilité**

**5-1 Responsabilité de l'association**

L'encaissement des places des participants relève de la responsabilité de l'association.

**5-2 Responsabilité de la Commune de Monts**

La sélection des participants relève de la responsabilité de la commune.

- **Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2023. Elle est conclue pour une durée d'un an.

- **Article 7 – Résiliation et règlement des litiges**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties. Aucune des parties ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation anticipée.

Sont réputés événements de force majeure ceux qui, imprévisibles et insurmontables, rendent impossible de façon absolue l'exécution du présent contrat. La partie invoquant la force majeure en informe l'autre partie dans les plus brefs délais.

Les parties s'engagent à essayer de résoudre à l'amiable les éventuels différents qui pourraient survenir du fait de l'interprétation ou de l'application de la présente convention. En l'absence de règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent.

A Monts, le 27 septembre 2023

**La Présidente de l'association  
des Amis de l'Espace Pierre Mery,**  
Isabelle ZELLER, Présidente,

**Le Maire de la commune de Monts,**

Laurent RICHARD



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID : 037-213701592-20230926-20230813-DE

